



# Ordonnance sur la circulation militaire (OCM)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête :*

I

L'ordonnance du 11 février 2004 sur la circulation militaire<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

*Art. 19, al. 1, let. b*

<sup>1</sup> L'autorisation de conduire militaire est délivrée pour les catégories principales suivantes :

- |  | Code |
|--|------|
| b. voitures automobiles légères au sens de l'art. 10, al. 2, OETV <sup>2</sup> ; | 920  |

II

La présente ordonnance entre en vigueur le...

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 510.710  
<sup>2</sup> RS 741.41